

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LORIENT - 5601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 21/11/2024 - A2024/006727 - 1999 B 00586 - 424 872 133 - JEAN-MAURICE MAJOU
AUDIT

JEAN-MAURICE MAJOU AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 4 Rue Coëdo
56550 LOCOAL-MENDON
424 872 133 RCS LORIENT

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 NOVEMBRE 2024

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 31 Octobre 2024.

Le 15 novembre 2024, à 19 heures, les associés de la Société JEAN-MAURICE MAJOU AUDIT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 4 Rue Coëdo 56550 LOCOAL-MENDON, sur convocation faite par le Président de la Société.

Jean-Maurice MAJOU préside l'assemblée en qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Jean-Maurice MAJOU.

Commissaire aux comptes présent participant à l'assemblée :

- ADECIA AUDIT, régulièrement convoqué, est présent.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions.

Le Président de Séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, cette feuille de présence mentionne également l'identité des associés participant à l'assemblée par visioconférence, dans les conditions prévues par les statuts de la société, qui sont réputés présents.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes de la société Commissaire aux comptes spécialement désigné à cet effet
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président de la Société à l'assemblée ;

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 10 000 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de Séance donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION : RETRAIT DU DETENTEUR DE TITRES PAR VENTE DE
TITRE A LA SOCIETE ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes autorise le Président à réduire le capital social de 10 000 euros, pour le ramener de 40 000 euros à 30 000 euros, par voie de rachat de 625 actions, appartenant aux associés suivants :

- SAS OUEST AUDIT, à hauteur de 625 actions, numérotées de 1876 à 2500 inclus.

Chaque action a une valeur nominale de 16 euros et un prix unitaire de 275.8396 euros.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Réserve facultative

tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 Décembre 2023.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DE PROCEDER AU
RACHAT DES ACTIONS ET A LA REDUCTION DE CAPITAL QUI EN DECOULE**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de la Société déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Le Président de Séance
Jean-Maurice MAJOU

